

3^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Jean Marie Briard, Commissaire Enquêteur désigné pour cette consultation par l'ordonnance N° E 25000099/54 du 06 novembre 2025, prise par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, et de l'arrêté préfectoral N°2026 – 162 du 30 janvier 2026, pris par monsieur le Préfet de la Meuse, atteste qu'il a été procédé sur une durée de 3 mois, du 23 février 2026 au 29 mai 2026, dans la commune de CONTRISSON, à l'organisation de deux Réunion Publiques parallèlement à une consultation du public préalable à la régularisation de la situation administrative et l'autorisation de l'augmentation de sa production de tôles prélaquées entre 2025 et 2030 présentée par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE, implantée sur le territoire de la commune de CONTRISSON ;

Compte tenu que le dossier déposé sur un site internet dédié avec registre dématérialisé pour cette consultation était complet, cohérent et particulièrement détaillé ;

Qu'un ordinateur installé dans les locaux de la Mairie de CONTRISSON était à la disposition du public ;

Que le public a consulté le dossier à 10853 reprises, sur lequel il a téléchargé 9930 documents et bien qu'ayant la possibilité de s'exprimer sur le registre dématérialisé, force est de constater qu'aucune contribution n'a été déposée ;

Que ces 10853 visites sur le site internet, suscitant 9930 téléchargements de documents du dossier et l'absence de contribution démontre finalement que le sujet a énormément intéressé, sans doute au-delà du prévisionnel escompté, mais qu'à priori aucune personne du public n'a trouvé de divergence avec les explications du projet ;

Que ce projet d'augmentation de la production passe par une amélioration sensible des installations actuelles et notamment un progrès non négligeable au regard de la décarbonation, donc une diminution des émissions de CO₂ qui en soit est un réel gage d'avenir et qui pour ma part correspond à mon ressenti en matière de sécurité environnementale et me convainc du bien-fondé de la démarche de l'entreprise.

Je me dois de préciser qu'au cours de ma visite des installations qui a eu lieu le vendredi 13 février 2026, accompagné par des responsables du site, j'ai pu constater le niveau de sérieux de ce centre à travers les dispositifs en place pour la sécurité des personnels et la sécurité environnementale. J'ai pu disposer de toutes latitudes pour poser toutes les questions possibles sur tous les sujets sensibles dans une unité industrielle et constater que j'ai disposé d'explications cohérentes pour lesquelles mon expérience dans le domaine industriel en général et dans le domaine sécuritaire en particulier m'a permis de mesurer le sérieux et la volonté de l'entreprise de maintenir le meilleurs niveau en la matière.

J'ai pu enfin croiser ces explications avec l'analyse de l'étude SOCOTEC, ainsi que les engagements pris dans les mémoires aux remarques pertinentes des services consultés ;

En conséquence au vu de tout ce qui est précédemment décrit dans ce rapport, des conclusions que j'ai pu extraire dans un climat irréprochable, en me concentrant sur le projet et son contexte, de la pertinence des documents réalisés par le bureau d'études SOCOTEC, qui a traité de façon approfondie le dossier préalable, ainsi que les mémoires en réponse aux observations des différents services et notamment suite à l'avis de la MRAe, le fait également que ce dossier répond aux exigences des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Autorisation qui sont sous le contrôle permanent de la DREAL, représente à mes yeux un gage de sécurité environnementale incontournable, et enfin en tenant compte de mon ressenti personnel au regard des mesures envisagées (Projet UVEB) pour la sécurité environnementale ;

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE en vue de régulariser la situation administrative et d'autoriser l'augmentation de sa production de tôles prélaquées entre 2025 et 2030, située sur le territoire de la commune de CONTRISSON.

Fait à DAMVILLERS, le 11 juin 2026,

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Marie BRIARD

